

**Électricité et Eaux de Madagascar**  
Société anonyme au capital de 14 234 997,50 euros  
48, avenue Victor Hugo, 75116 Paris  
RCS Paris 602 036 782

Le 9 janvier 2020, le Président du Tribunal de Commerce de Paris, après avoir constaté la carence des organes sociaux de la société Électricité et Eaux de Madagascar, a désigné Me Valérie Leloup-Thomas agissant en qualité de mandataire *ad hoc*, avec pour mission de convoquer l'assemblée générale annuelle de la société.

Aucune décision de justice n'est venue remettre en cause la décision souveraine du Président du Tribunal de Commerce.

C'est dans ce contexte que les actionnaires de la société ont été légitimement convoqués, dans le respect des délais légaux applicables qui se calculent en jours calendaires, à se réunir en assemblée générale le 4 février 2020.

Préalablement à l'ouverture de la séance, le mandataire *ad hoc* a indiqué qu'elle ne souhaitait pas assurer la présidence de l'assemblée. Refusant d'ajourner l'assemblée, les actionnaires de la Société valablement convoqués réunissant, au vu des membres présents et des pouvoirs reçus par CACEIS qui leurs ont été communiqués par la mandataire, le quorum requis du cinquième, ont en conséquence décidé de tenir l'assemblée générale de la Société et d'en constituer le bureau.

Le bureau prenant acte, après revue de la liste des actionnaires au nominatif de CACEIS et des déclarations effectivement publiées à la date de l'assemblée générale sur le site de l'AMF, que le nombre de droits de vote détenus par le concert formé de Valéry le Helloco, Financière VLH, Flèche Interim et Le Clézio Industrie n'avait fait l'objet d'aucune déclaration de franchissement de seuil, a constaté la privation des droits de vote prévue par l'article L. 233-14 du Code de commerce.

L'assemblée générale, réunissant 55,96% du capital social et 53,20% des droits de vote, a décidé notamment de :

- rejeter les comptes, ainsi que les rapports portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- recomposer un nouveau conseil d'administration avec les trois membres suivants : Madame Hélène Tronconi, Madame Céline Brillet et Monsieur James Wyser-Pratte.

Le Conseil d'Administration ainsi recomposé s'est réuni après l'assemblée générale pour décider notamment de :

- nommer Madame Hélène Tronconi en qualité de Président du conseil d'administration et de directeur général de la société ; et
- se constituer en comité d'audit en tant que de besoin jusqu'à l'arrêté des comptes 2018 et leur approbation.

La société ayant enfin pu tenir son assemblée générale annuelle et se conformer à ses obligations légales et réglementaires, le Président nouvellement nommé entend désormais reprendre sereinement la direction de la société dans l'intérêt de celle-ci et de ses actionnaires.

La société a par ailleurs demandé la reprise de cotation à compter du 7 février 2020.